



AVANCEMENT ACCÉLÉRÉ D'ÉCHELON 2018-2019

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Pour les professeurs certifiés, agrégés, CPE, PEPS et PSYEN, un système « d'avancement accéléré » a été mis en place avec le dispositif PPCR, pour remplacer l'ancien système d'avancement à l'ancienneté, au « choix », ou au « grand choix ». Cette réforme allonge les carrières de la majorité des personnels, les soumet à l'arbitraire d'une évaluation par compétences et à la pression d'une remise en cause permanente. FO s'y est opposée, et continue d'en revendiquer l'abrogation.

Cependant, vous êtes concerné par cet avancement accéléré si vous avez eu votre premier RDV de carrière en 2017-2018 (c'est-à-dire si vous étiez dans la 2^{ème} année de l'échelon 6 ou entre le 18^{ème} et le 30^{ème} mois du 8^{ème} échelon de la classe normale). Dans ce cas, votre ancienneté peut être bonifiée d'un an, permettant de parvenir à l'échelon 7 ou 9 avec un an d'avance.

Afin de mettre toutes les chances de votre côté, le syndicat vous propose de compléter cette fiche de suivi lui permettant de défendre votre dossier en CAP.

NOM :

PRÉNOM :

DISCIPLINE :

CORPS :

ÉCHELON :

DATE DE NAISSANCE : .. / .. /

ADRESSE POSTALE COMPLÈTE :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

TÉLÉPHONE DOMICILE :

COURRIEL :@.....

ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION (OU RATTACHEMENT ADMINISTRATIF) :

COTISATION SYNDICALE 2019 :

OUI

NON

Informations que vous jugez utiles :

ENVOYEZ VOTRE FICHE SYNDICALE

accompagnée d'une copie du compte rendu de votre RDV de carrière
et d'une enveloppe timbrée à vos coordonnées, à l'adresse suivante :

SNFOLC 17 - 6, rue Albert 1^{er} - 17000 La Rochelle